

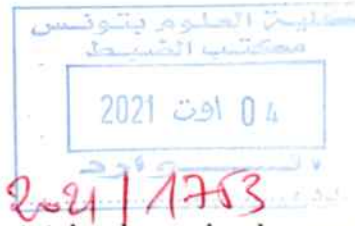


Cofinancé par
L'Union Européenne



MED Dé.Co.U.Plages

Projet cofinancé par
L'Union Européenne



**Consultation pour la sélection d'un prestataire de service de communication pour le projet
"Méthodologies d'Economie Durable pour les Déchets Côtiers Utilisables des Plages"
MED Dé.Co.U.Plages IS_3.2_086**

Vu le :

- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil, du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ;
- Règlement IEV (CE) 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un Instrument Européen de Voisinage ;
- Règles d'application communes IEV (Règlement (UE) n° 236/2014) énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement des Projets extérieurs ;
- Règlement d'exécution IEV CT (Règlement (CE) 897/2014) du 18 août 2014 fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des Articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Programme Opérationnel Conjoint IEV CT Italie Tunisie 2014-2020, et ses annexes, approuvé par la Commission européenne le 17/12/2015 par Décision C (2015) 9131 ;
- Tous les manuels et lignes directrices publiées par le Programme, dans leur dernière version ;
- La Convention de Financement signée entre la Commission européenne et la République Tunisienne ;
- Règles nationales et lignes directrices applicables au Bénéficiaire Principal et aux Partenaires.

Etant donné que :

Sur le site web du programme Italie-Tunisie 2014-2020 <http://www.italietunisie.eu> 2014-2020 a été publié un appel à proposition de projet standard dont la date de clôture prévu pour le 15 janvier 2018 à 14h00 (GMT+1)



Cofinancé par
L'Union Européenne



MED Dé.Co.U.Plages

Projet cofinancé par
L'Union Européenne

La contribution totale de l'U.E pour cet appel à projets standards est de 16.000.000 euros, qui correspond à 90% du total éligible du programme

ASS.FOR.SEO. Società Consortile ar.l., Consortium à Responsabilité Limitée à but non lucratif, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce, Industrie, Artisanat et Agriculture de Rome sous le n. 07004150582, Siège social : Via G. A. Badoero n. 67, 00154 Rome, Siège opérationnel : Via G. Bonomo n. 4, 90139 Palerme n° de TVA : 01665701007, « Le Bénéficiaire Principal »

Le Bénéficiaire Principal en collaboration avec :

1. Comune di Favignana - Organismo di gestione dell'Area Marina Protetta Isole Egadi partenaire 1 ;
2. Istituto Superiore per la Protezione e Ricerca Ambientale, partenaire 2;
3. Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM), partenaire 3;
4. Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles de Tunis (FST), partenaire 4.

Ont soumis une proposition de projet intitulé « “ Méthodologies d'Economie Durable pour les Déchets Côtiers Utilisables des Plages ”IS_3.2_086 MED Dé.Co.U.Plages dans le cadre du premier appel standard à proposition du Programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020.

La *Società Consortile ar.l* ASS.FOR.SEO en qualité de bénéficiaire du projet a signé une convention de partenariat avec tous les partenaires du projet pour la répartition et la gestion financière et administrative du projet :

Selon la convention de partenariat la FTS doit gérer une action pour un coût total de 201.810,00 Euro dont 181.629,00 Euro financé par l'UE qui correspond à 90% du coût de l'action et que la FST doit garantir 20.181,00 euro comme co-financement qui correspond à 10% du coût de l'action.

Le 27 Janvier 2020, La *Società Consortile ar.l* ASS.FOR.SEO a reçu la communication officielle sous le Protocole N°1614 qui indique que le contrat de subvention du projet a été signé le 30/12/2019 par le Directeur de l'Autorité de Gestion.

En ligne avec l'article 2.2 du contrat de subvention, la période de la mise en œuvre du projet démarre à partir du 31/12/2019, par conséquent les dépenses relatives au projet sont éligibles à partir de la même date.

Attendu

Qu'au moment de la rédaction du projet, comme prévu dans le dossier d'appel à candidature, le partenaire FST a prévu d'engager un expert/bureau en communication pour garantir une ample communication durant toute la vie du projet, les frais de l'expertise sont imputés sur la ligne budgétaire (6) experts externes du budget.



Cofinancé par
L'Union Européenne



MED Dé.Co.U.Plages

Projet cofinancé par
L'Union Européenne

ANNONCE

Art. 1 – Objet de la consultation

La Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles de Tunis (FST), partenaire 4, lance le présent avis public, afin de sélectionner un Expert/bureau en communication du projet « Méthodologies d'Economie Durable pour les Déchets Côtiers Utilisables des Plages » MED Dé.Co.U.Plages IS_3.2_086 dans le cadre du premier appel à proposition du programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020.

Art. 2 – Objet du service et procédures de réalisation

Sous la direction du Coordinateur du projet l'expert/bureau de communication, sera chargé(e) de :

1. Développer un plan et une stratégie de communication
2. Exécution et suivi du plan de communication jusqu'à la conclusion du projet ;
3. Campagne sur les médias sociaux, réalisation de n. 3 vidéos (le contenu et le forma des vidéos seront fixés en collaboration avec les partenaires du projet) ;
4. Réalisation et impression de 1000 copies brochure du projet (le contenu et le forma des brochures seront fixés en collaboration avec les partenaires du projet);
5. Elaboration charte et matériel graphique relatif aux activités de communication (y compris celle du site web, news letters, brochures, panneaux, rapports, publications, affiches, banderoles et gadgets) ;
6. Rédiger et distribuer les communiqués de presse, du contenu de sites Web, des rapports annuels, des discours et tout autre support marketing communiquant les activités, les produits et / ou les services du projet.
7. Organisation d'un évènement divulgation à Mahdia ou à Kerkenah, la salle de réunion et garantie par le partenariat du projet par contre le prestataire de service doit assurer :
 - Le repas et les boissons pour 40 participants à l'évènement d'une journée ;
 - Les badges et des chemises avec le matériel relatif à l'évènement.
 - Une personne source pour accueil et enregistrement des participants
8. Réalisation du matériel d'information relatif à l'évènement de diffusion de Mahdia/kerkena (Ce matériel d'information sera identifié ultérieurement avec la coordinatrice et dont les frais ne dépasse pas au maximum € 1500,00)
9. Coordination avec les responsables de la communication des partenaires du projet surtout durant les séminaires, workshops et rencontres de sensibilisations du projet ;
10. Soutenir l'organisation d'évènements publics, tels que des conférences de presse, aux niveaux local, national et International ;

Art. 3 – Rémunération et modalités de paiement



Cofinancé par
L'Union Européenne



MED Dé.Co.U.Plages

Projet cofinancé par
L'Union Européenne

La rémunération de l'expert/bureau de communication dans le cadre du projet MED Dé.Co.U.Plages IS_3.2_086, sera imputée sur les sous rubriques frais de conférence et séminaire, autres services sous traités, action de visibilité, publications, études et recherches ligne cinq du budget» la disponibilité financière prévu est de € 12.237,48 (Douze mille deux cents trente-sept/48 euro) exonéré de la TVA

La rémunération du prestataire de service sera réalisée en trois tranches.

- Première tranche de 35 % de la rémunération Cinq mois après la signature du contrat entre les deux parties.
- Deuxième tranche de 30% de la rémunération un mois après la réception de la deuxième tranche de la contribution EU.
- La troisième tranche de 35 % de la rémunération à conclusion du projet et avant la présentation du rapport final du projet.

Le règlement de chaque tranche est subordonné à la présentation d'un rapport d'activité annuel, des timesheet et d'une facture/note exonérée de la TVA.

Le taux de change à utiliser est la moyenne mensuelle du site inforeuro : www.inforeuro.eu

En outre la FST rembourse les frais de missions officiellement autorisés de l'expert/bureau de communication durant les déplacements nécessaires du projet.

Les frais de missions sont (billet d'avion et les per diem pour couvrir les frais de logement et nourritures).

Tous ces frais doivent être dûment justifiés par le chargé de communication selon l'exigence du rapport financier du programme.

Art.4 – Durée de la collaboration

La collaboration démarre à partir de la date de sélection et reste valable pour toute la durée du projet prévu pour le 29 Décembre 2022 sauf prolongation accordé par l'Autorité de gestion.

Le calendrier de travail sera établi par la coordinateur en fonction de la nécessité de la mission de communication

Art.5 – Conditions

Afin de participer à cette consultation, Le prestataire de services en communication doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes :

A. Conditions générales :

1. Citoyenneté tunisienne ou d'un pays tiers éligible, le prestataire devra démontrer une parfaite connaissance de la langue française (la maîtrise de la langue italienne est un atout);
2. Jouissance des droits civils et politiques dans le pays d'origine ;
3. Pas de condamnation pénale qui prévoient l'interdiction des bureaux publiques ou d'autres types de privations ;
4. Possession d'une patente officielle pour exercer les services est un atout.

B. Conditions Professionnelles :

1. Diplôme en communication/management/marketing/ informatique ou dans un domaine similaire connexe à la communication
2. Minimum de 04 à 06 ans d'expérience pertinente dans un rôle de communication dans le cadre des projets de coopération internationale à savoir le programme ENPI CBC-Med, IEVP



Cofinancé par
L'Union Européenne



MED Dé.Co.U.Plages

Projet cofinancé par
L'Union Européenne

Italie-Tunisie, Horizon 2020 ou autre programmes, l'expérience doit être justifiée par des contrats ad hoc.

3. Maîtrise de la langue française, une connaissance de la langue italienne parlée et écrite est souhaitable ;
4. Maîtrise de Microsoft Office, des systèmes de gestion de contenu et des plateformes de médias sociaux.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats avant la date limite de présentation des candidatures relatives à cette consultation.

L'absence d'une des conditions générales requises par la présente annonce comportera l'exclusion de la procédure de sélection.

Art.6 – Procédures et critères de sélection

Les candidatures présentées dans les délais prévus et qui respectent les modalités indiquées dans les articles 7 et 8, seront examinées par une Commission nommée par le représentant légal.

Seulement les candidats qui remplissent les conditions détaillées dans l'article 5 seront admis à la sélection. La Commission évaluera les *curricula* des candidats et attribuera une ponctuation selon les critères suivants :

Critères de sélections	Score
Diplôme en communication / management/ marketing / informatique ou dans un domaine similaire connexe à la communication	20
Minimum de 04 à 06 ans d'expérience pertinente dans un rôle de communication dans le cadre des projets de coopération internationale (à savoir le programme ENPI GBC-Med, IEVP Italie-Tunisie, Horizon 2020 ou autre bailleurs des fonds internationaux), l'expérience doit être justifiée par des contrats ad hoc (à raison de 10 points par projet/contrat de services pour un max. de 4)	40
Maîtrise de la langue anglaise et française	15
Maîtrise de Microsoft Office, des systèmes de gestion de contenu et des plateformes de médias sociaux.	20
Offre économique	05
Total	100 points

La Commission compétente sera responsable de rédiger la liste de candidats qui ne seront pas admis, avec une mention à propos de la raison de l'exclusion, et le classement candidats admis avec les notes relatives.

Art. 7 – Conditions de présentation des candidatures

Les experts/bureau intéressés devront envoyer leur dossier par courrier postal express ou consigné à main auprès du Bureau d'ordre de la Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles de Tunis, **avant 15.00 heures du 01 / 09/ 2021.**

Les demandes reçues après la date et l'horaire susmentionnés ne seront pas prises en considération
Le dossier devra être envoyé ou consigné à l'adresse suivante:



Cofinancé par
L'Union Européenne



MED Dé.Co.U.Plages

Projet cofinancé par
L'Union Européenne

Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles de Tunis – Bureau d'ordre
Adresse FST, Campus Universitaire El-Manar, 2092 El Manar Tunis, Tunisie.

L'enveloppe devra mentionner la spécification suivante : « **Sélection d'un expert/bureau de communication [04/2021 /FST] Sélection d'un chargé de communication du projet MED Dé.Co.U.Plages IS 3.2 086. A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation** »

Art. 8 – Candidature et documentation nécessaire

Afin de son admissibilité, la candidature devra être signée par le candidat et devra être accompagnée par la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les candidats devront déclarer, sous leur responsabilité, de remplir les conditions générales et professionnelles détaillées dans l'article 5 et annexer la documentation suivante :

1. Demande de participation à la sélection (Lettre de motivation) ;
2. Curriculum Vitae ;
3. Documents/attestations liés aux conditions professionnelles (L'art.5) ;
4. Copie de pièce d'identité ;
5. Copie de la patente et de l'enregistrement au centre national du registre des entreprises (RNE) dans le cas échéant ;
6. Offre économique sur papier libre.

Art. 9 – Mentions supplémentaires

La FST se réserve le droit de vérifier toute déclaration faite par le candidat avant la signature du contrat.

**Le Doyen de la Faculté des Sciences Mathématiques,
Physiques et Naturelles de Tunis**